Nations Unies A/c.5/57/SR.45



Distr. générale 8 décembre 2004 Français Original: anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 45^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 25 mars 2003, à 15 heures

Président: M. Sharma (Népal)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. Mselle

Sommaire

Point 17 de l'ordre du jour : nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (*suite*)

j) Nomination d'un membre du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 112 de l'ordre du jour : budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 (*suite*)

Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « L'ONU et la méthode fondée sur les résultats : mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire » (suite)

Stratégie en matière de technologies de l'information et des communications (suite)

Point 117 de l'ordre du jour : barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 118 de l'ordre du jour : gestion des ressources humaines (suite)

Point 122 de l'ordre du jour : rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (*suite*)

Point 123 de l'ordre du jour : administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

03-30123 (F)

Point 111 de l'ordre du jour : examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Organisation des travaux

Achèvement des travaux de la Cinquième Commission à la première partie de la reprise de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale

La séance est ouverte à 15 h 35.

Point 17 de l'ordre du jour : nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (*suite*)

- j) Nomination d'un membre du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/57/111/Add.1)
- Le Président appelle l'attention sur le document A/57/111/Add.1, dans lequel le Secrétaire général informe l'Assemblée générale que M. Hamidullah (Bangladesh) a démissionné du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies et que M. Rahman (Bangladesh) a été désigné pour le remplacer jusqu'à la fin du mandat restant à courir. L'Administrateur de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été informé par le Président du Groupe des pays d'Asie que celui-ci avait approuvé la candidature de M. Rahman. Le Président dit qu'il considérera que la Cinquième Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale la nomination de M. Rahman au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour un mandat qui commencera à la date de cette nomination et viendra à expiration le 31 décembre 2004.
- 2. **M. Rahman** (Bangladesh) est recommandé pour être nommé au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

Point 112 de l'ordre du jour : budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 (suite)

Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « l'ONU et la méthode fondée sur les résultats » : mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire (suite) (A/AC.5/57/L.55)

Projet de résolution A/C.5/57/L.55

- 3. **M. Tilemans** (Belgique), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.5/57/L.55.
- 4. Le projet de résolution A/C.5/57/L.55 est adopté.

Stratégie en matière de technologies de l'information et des communications (*suite*)

Projet de résolution A/C.5/57/L.56

- 5. **M. Tilemans** (Belgique), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.5/57/L.56.
- 6. **M. Elji** (République arabe syrienne) appelle l'attention sur une erreur figurant dans le paragraphe 8 du texte arabe du projet de résolution.
- 7. **Le Président** indique que le Secrétariat apportera les changements nécessaires.
- 8. Le projet de résolution A/C.5/57/L.56 est adopté.

Point 117 de l'ordre du jour : barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (suite)

Projet de résolution A/C.5/57/L.59

- 9. **M. Getachew** (Éthiopie), Rapporteur, présente le projet de résolution A/C.5/57/L.59.
- 10. Le projet de résolution A/C.5/57/L.59 est adopté.
- 11. M^{me}Afifi (Maroc), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, souligne qu'il est important qu'à la cinquante-huitième session, la Commission se borne à examiner les mesures de nature à encourager les États Membres à régler le montant de leurs arriérés de paiement. Le Groupe compte que la discussion à venir ne sera pas liée à d'autres aspects du même point de l'ordre du jour que la Commission pourrait examiner. Le Groupe est disposé à prendre part à des débats objectifs concernant les moyens d'encourager les États Membres, en particulier ceux qui font face à des difficultés économiques réelles, à régler leurs arriérés.

Point 118 de l'ordre du jour : gestion des ressources humaines (*suite*) (A/C.5/57/L.58)

Projet de résolution A/C.5/57/L.58

12. **M. Chaudhry** (Pakistan), présentant le projet de résolution A/C.5/57/L.58 au nom du Président, indique que la cote A/57/726, qui renvoie au rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'application de toutes les dispositions de la résolution 55/258 de l'Assemblée générale relative à la gestion des ressources humaines, devrait être insérée dans la liste qui figure dans la note 1. Il note que le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'existence éventuelle de cas de discrimination fondée sur la nationalité, la race, le sexe, la religion ou la langue,

lors du recrutement, des promotions ou des affectations (A/56/956) et la note du Secrétaire général transmettant les observations y relatives du Corps commun d'inspection (A/56/956/Add.1) n'ont pas été inclus dans cette liste parce qu'il a été proposé de reporter l'examen de ces documents à la deuxième partie de la reprise de la session. Il signale ensuite des modifications à apporter au projet de résolution : au paragraphe 16 de la section II, il faut supprimer les mots « the » et « system ». Dans le texte anglais seulement, à la première ligne du paragraphe 24, il faut insérer les mots « each of » avant les mots « the two working languages » et, à l'avant-dernière ligne, déplacer la virgule pour l'insérer après « Secrétariat ». au paragraphe 40, dans l'anglais et le français, il faut remplacer 1999 par 1997, et au paragraphe 7 de la section IX le mot « rapport » doit être au singulier et, dans le texte anglais, il faut insérer les mots « inter alia » après « including ». L'intervenant espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

- 13. **M**^{me} **Benary** (Secrétaire par intérim de la Commission) donne lecture de la version française révisée du paragraphe 24 de la section II du projet de résolution.
- 14. **M. Elji** (République arabe syrienne) dit qu'il compte que le texte arabe du projet de résolution sera révisé pour tenir compte des modifications indiquées par le représentant du Pakistan. Il note que la version arabe contient également des erreurs d'édition qu'il importe de corriger.
- 15. **Le Président** dit que le Secrétariat apportera les changements nécessaires.
- 16. Le projet de résolution A/C.5/57/L.58, tel que révisé oralement, est adopté.
- 17. **M**^{me} **Afifi** (Maroc), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, souligne l'importance particulière que revêt la gestion des ressources humaines et insiste sur la nécessité de responsabiliser davantage les directeurs de programme en matière de recrutement et de représentation géographique équitable. En fait, le Groupe compte suivre de près l'application de la résolution, notamment celle des dispositions relatives à une représentation équitable au niveau des postes de direction et de décision.
- 18. **M**^{me} **Chebomui** (Kenya) indique que sa délégation s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution étant entendu que les statistiques demandées

au paragraphe 7 de la section IX seraient fournis à titre exceptionnel.

- 19. **M. Iossifov** (Fédération de Russie) se dit satisfait que la Commission ait pu s'entendre sur un texte qui définit les paramètres de base d'une réforme suivie des politiques et des pratiques de l'Organisation dans le domaine de la gestion des ressources humaines, et il note que la résolution 55/258 adoptée par l'Assemblée générale en 2001 a marqué le début d'une nouvelle étape dans ce processus. Il importe en particulier d'améliorer le système de suivi du comportement professionnel, qui doit être efficace et clair, et il faut que le système de notation soit régulier et obligatoire. Il devient de plus en plus évident que, si l'on veut que la réforme de la gestion des ressources humaines soit véritablement utile, il faut que les engagements à titre permanent disparaissent complètement et qu'il n'y ait plus que des engagements non permanents; cela donnerait à l'Organisation une plus grande souplesse dans l'utilisation de ses ressources humaines et accroîtrait l'efficacité des travaux du Secrétariat. À ce propos, la délégation russe espère que le Secrétaire général présentera sans tarder des propositions définitives et concrètes visant à rationaliser les arrangements contractuels au Secrétariat, comme le demande l'Assemblée générale dans le projet de résolution.
- 20. **M. Zevelakis** (Grèce), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays adhérents (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie) et des pays associés (Bulgarie, Roumanie, Turquie), ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège, souligne que le paragraphe 7 de la section IX ne préjuge d'aucune décision ultérieure.

Point 122 de l'ordre du jour : rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (suite)

Projet de résolution A/C.5/57/L.60

- 21. **M. Kelapile** (Botswana), présentant le projet de résolution A/C.5/57/L.60 au nom du Président, invite la Commission à l'adopter par consensus. Il signale que, dans la version anglaise, au deuxième alinéa du préambule, le mot « further » doit être remplacé par « also ».
- 22. Le projet de résolution A/C.5/57/L.60, tel que révisé oralement, est adopté.

4 0330123f.doc

Projet de résolution A/C.5/57/L.61

- 23. **M. Kelapile** (Botswana), présentant le projet de résolution A/C.5/57/1.61 au nom du Président, invite la Commission à l'adopter par consensus. Il signale qu'au paragraphe 8 les mots « comme il convient » doivent être supprimés, et qu'au paragraphe 10, le membre de phrase « les actes d'exploitation sexuelle et les infractions connexes commis par du personnel humanitaire et de maintien de la paix, quels qu'en soient l'âge et le sexe » doit être remplacé par « les actes d'exploitation sexuelle et les infractions connexes commis par du personnel humanitaire et de maintien de la paix, quels que soient l'âge et le sexe des victimes ».
- 24. Le projet de résolution A/C.5/57/L.61, tel que révisé oralement, est adopté.
- 25. M^{me} Lock (Afrique du Sud), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, note que le projet de résolution se réfère aux opérations de maintien de la paix et au personnel qui sert dans le cadre de ces opérations, ainsi qu'à la responsabilité conjointe qu'assument l'Organisation et les pays qui lui fournissent des contingents pour ce qui est de leur personnel respectif. Dans l'esprit du Groupe, la Cinquième Commission ne cherche pas affaiblir le rôle du Comité spécial des opérations de maintien de la paix ni à empiéter sur son mandat. Le Groupe a accepté le libellé du projet de résolution étant entendu que la décision de la Commission n'aurait pas d'incidences sur le dialogue en cours entre l'ONU et les pays qui fournissent des contingents ni sur les autres processus qui relèvent du mandat du Comité spécial, et qu'elle ne préjugerait pas de leurs résultats.
- 26. Le Groupe des États d'Afrique a toujours condamné l'exploitation sexuelle des réfugiées et souligne la responsabilité collective qui incombe aux États Membres d'empêcher que des groupes aussi vulnérables ne soient encore plus traumatisés et de veiller à ce qu'ils puissent être bien réinsérés dans leur société. Le Groupe se félicite donc des négociations qu'a menées la Commission sur la question et de sa détermination unanime à condamner et prévenir de telles pratiques.
- 27. **M. Mazumdar** (Inde) s'associe à la déclaration faite par la représentante de l'Afrique du Sud. Il donnera son aval à toutes les mesures et structures qui pourraient être convenues, étant entendu que, sur le plan pratique, c'est au Comité spécial qu'il incombera

d'en examiner la mise en application avec le Secrétaire général.

Point 123 de l'ordre du jour : administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (suite)

Projet de résolution A/C.5/57/L.57

- 28. **M. Lenefors** (Suède), présentant le projet de résolution A/C.5/57/L.57 au nom du Président, dit que la Commission attend de son président qu'il fasse connaître au Président de l'Assemblée générale le contenu du paragraphe 14 pour qu'il le communique au Président de la Sixième Commission. Dans la version anglaise, au paragraphe 4, le membre de phrase « at all stages of the process » doit être reporté à la fin du paragraphe.
- 29. **M. Elji** (République arabe syrienne) dit qu'il enverra au Secrétariat une correction à apporter à la version arabe du paragraphe 9.
- 30. Le projet de résolution A/C.5/57/L.57, tel que révisé oralement, est adopté.
- 31. **M**^{me} **Afifi** (Maroc), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe attache une grande importance à la question de l'administration de la justice. Aucune réforme ne sera considérée comme réussie si l'administration de la justice dans le système des Nations Unies ne suit pas.
- 32. Le Groupe se réjouit de l'adoption de la résolution et juge essentiel que le personnel de l'Organisation ait le moral et la détermination voulus pour servir les intérêts des Nations Unies. Il est indispensable que l'administration de la justice soit équitable et transparente, mais il faut aussi qu'elle le soit de manière visible. Une modification du Statut du Tribunal administratif et la demande adressée au Secrétaire général pour qu'il étudie de nouvelles mesures propres à renforcer l'administration de la justice contribueront pour beaucoup à accroître cette visibilité. Le Groupe suivra de près les mesures que prendra le Secrétaire général pour donner suite à la résolution.

Point 111 de l'ordre du jour : examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Projet de décision A/C.5/57/L.62

- 33. **M. Kelapile** (Botswana) dit que, faute d'accord sur le rapport distribué sous la cote A/57/488, des délégations particulièrement concernées préfèreraient que la décision soit reportée à la deuxième partie de la reprise de la cinquante-septième session et que le point 111 soit inclus dans la liste figurant dans le projet de décision A/C.5/57/L.62.
- 34. **Le Président** suggère d'ajouter les rubriques suivantes à la liste figurant dans le projet de décision A/C.5/57/L.62 :

« Point 118

Gestion des ressources humaines

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne concernant l'existence éventuelle de cas de discrimination fondée sur la nationalité, la race, le sexe, la religion ou la langue lors du recrutement, des promotions ou des affectations (A/56/956/Add.1).

Point 122

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'étude de la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/57/488) »

- 35. Le projet de décision A/C.5/57/L.62, tel que révisé oralement, est adopté.
- 36. **M. Elji** (République arabe syrienne), se référant à la liste des questions à reporter à la deuxième partie de la reprise de la session, rappelle à la Commission qu'à une séance antérieure, sa délégation a demandé que des corrections soient apportées au rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne concernant l'existence éventuelle de cas de discrimination fondée sur la nationalité, la race, le sexe, la religion ou la langue lors du recrutement, des promotions ou des affectations (A/56/956). Il espère que le rapport sera rectifié avant d'être examiné à la reprise de la session .
- 37. **M. Zevelakis** (Grèce), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que celle-ci a accepté que soit différé le débat sur la note du Secrétaire général

transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'étude de la gestion du Haut Commissariat aux droits de l'homme (A/57/488) parce que le Haut Commissaire aux droits de l'homme doit présenter un rapport sur la question.

Organisation des travaux

- 38. **Le Président** rappelle à la Commission qu'à sa 41° séance, elle a examiné la question du rapport du Secrétaire général dans lequel comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 57/300, celuici doit clarifier sa proposition figurant dans la décision 22 de son rapport sur le renforcement de l'Organisation, qui tend à ce que l'examen intergouvernemental du budget-programme et du plan à moyen terme se fasse en une seule étape.
- 39. À ce sujet, le Président propose d'envoyer une lettre au Président de l'Assemblée générale dont le texte se lirait comme suit :
 - « 1. La Cinquième Commission a exprimé le souhait de participer activement à l'examen du rapport que doit présenter le Secrétaire général sur l'examen intergouvernemental en une seule étape du budget-programme et du plan à moyen terme. La Commission est convaincue que les questions stratégiques et techniques qui seront alors soulevées relèvent de sa compétence, et que son expertise est indispensable si l'on veut que l'Assemblée générale traite adéquatement ces questions.
 - 2. La Commission note également que le Président de l'Assemblée générale a l'intention de saisir l'Assemblée plénière de la question de l'examen intergouvernemental en une seule étape, comme suite à la discussion qu'elle a consacrée, lors de la première partie de sa cinquante-septième session, au rapport du Secrétaire général intitulé "Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement" (A/57/387).
 - 3. La Commission a donc accepté que le rapport du Secrétaire général sur l'examen intergouvernemental en une seule étape soit présenté à l'Assemblée plénière, à une date qui dépendra de celle de la publication dudit rapport, ainsi que du temps dont auront besoin les délégations et les groupes de négociation pour l'analyser et tenir les consultations requises. Dans

6 0330123f.doc

l'esprit de la Commission, il est clair qu'en séance plénière, l'Assemblée ne consacrera au rapport qu'un premier débat d'orientation de brève durée, s'inscrivant dans le cadre du programme d'ensemble envisagé dans le document A/57/387.

- Le rapport du Secrétaire général sera ensuite communiqué à la Cinquième Commission lors de la partie principale de la cinquantehuitième session, pour que la Commission l'examine en tant qu'organe d'experts et qu'elle recommande la suite à y donner. La Commission entend examiner le rapport du Secrétaire général parallèlement aux autres aspects de la résolution 57/300 de l'Assemblée générale qui appellent des mesures de suivi pour ce qui concerne le intergouvernemental processus relatif questions budgétaires et de programmation, en tenant dûment compte des vues du Comité consultatif, selon qu'il conviendra. »
- 40. **M. Kennedy** (États-Unis d'Amérique) dit que, tout en faisant entièrement confiance au Président, sa délégation voudrait être tout à fait sûre que le projet de lettre tient compte pleinement et avec exactitude des vues qu'a exprimées le bureau élargi de la Commission lorsqu'il s'est réuni une semaine plus tôt. La question en jeu est importante, et la Commission tient à ce que sa compétence et son expertise soient mises à profit lors du débat sur la réforme de l'Organisation. Il serait donc préférable de distribuer le texte du projet de lettre et d'en remettre l'examen à la deuxième partie de la reprise de la cinquante-septième session.
- 41. **M**^{me} **Buchanan** (Nouvelle-Zélande), appuyée par **M. Zevelakis** (Grèce) demande aussi que le texte du projet de lettre soit distribué aux membres de la Commission.
- 42. **M**^{me} **Silot Bravo** (Cuba) dit que le projet de lettre répond aux préoccupations que le Groupe des 77 et la Chine ont exprimées lors des séances antérieures. Les délégations ont eu largement le temps de tenir des consultations à ce sujet, et la question a déjà été débattue à deux réunions du bureau élargi. La Commission devrait s'en tenir à l'accord intervenu lors des consultations organisées par la Grèce, au nom de l'Union européenne, quant à la marche à suivre en la matière.

43. **M. Zevelakis** (Grèce) propose de suspendre la séance pour permettre la distribution du projet de lettre

La séance est suspendue à 16 h 50 et reprise à 17 h 15.

- 44. **Le Président** dit qu'il croit comprendre que la Commission souhaite que le bureau élargi se réunisse le lundi 31 mars 2003 pour examiner le projet de lettre, espérant ainsi ne pas avoir à reporter la question à la deuxième partie de la reprise de sa session. Toutes les délégations sont invitées à participer à cette réunion.
- 45. **M**^{me} **Silot Bravo** (Cuba), appuyée par **M. Pulido León** (Venezuela) observe que les décisions prises par le bureau élargi n'ont pas force obligatoire et que la Commission devrait se réunir pour entériner les résultats de sa réunion.
- 46. **M. Kennedy** (États-Unis d'Amérique) dit que le projet de lettre du Président vise simplement à faire connaître les vues de la Commission à l'organe dont elle relève, l'Assemblée générale. Il ne s'agit pas en l'occurrence d'adopter une résolution pour la transmettre ensuite à l'Assemblée générale pour adoption. Cette manière de procéder est fréquemment utilisée par les présidents d'autres grandes commissions de l'Assemblée.
- 47. **M**^{me} **Silot Bravo** (Cuba) convient avec le représentant des États-Unis d'Amérique que le texte en discussion n'a rien à voir avec une résolution. Néanmoins, le Président transmettrait l'opinion de la Commission dans son ensemble, et non pas celle du bureau élargi. La Commission devrait donc se réunir pour entériner ce qui serait dit pour son compte.
- 48. **Le Président** dit qu'effectivement son projet de lettre est une déclaration de la Commission plutôt qu'une résolution. Il espère que le Président de l'Assemblée générale en prendra note, mais reconnaît que la lettre n'aurait pas force obligatoire. Il dit qu'il se conformera aux vœux des membres de la Commission laquelle, pourrait, soit rechercher les moyens de traiter cette question sans plus tarder, soit en reporter l'examen à la deuxième partie de la reprise de la session.
- 49. **M. Elnaggar** (Égypte) observe que c'est précisément parce que le Président tenait à respecter la procédure régulière qu'il a présenté son projet de lettre à la Commission.

- 50. **M. Zevelakis** (Grèce), appuyé par **M. Kramer** (Canada), dit que les conclusions de la réunion du bureau élargi pourraient être distribuées aux membres de la Commission; en tout état de cause, ceux-ci auraient tous la possibilité d'assister à cette réunion. Ce qui importe est que les conclusions de la réunion rendent compte de la position commune des membres de la Commission au sujet de l'examen intergouvernemental en une seule étape.
- 51. **M. Elji** (République arabe syrienne) dit que renvoyer la question à la Commission serait une solution rationnelle puisque la lettre du Président est censée faire connaître les vues de ses membres. Cette manière de procéder éviterait de créer un dangereux précédent qui serait préjudiciable aux travaux de la Commission.
- 52. **M. Herrera López** (Mexique) pense lui aussi que le projet de lettre devrait être examiné lors d'une réunion du bureau élargi, qui serait annoncée dans le *Journal*, pour que toutes les parties intéressées aient la possibilité d'y assister.
- 53. Le Président dit que, puisque le projet de lettre doit refléter les vues de la Commission dans son ensemble, il importe de donner à tous ses membres la possibilité d'exprimer leur opinion avant que la lettre ne soit transmise au Président de l'Assemblée générale. Les conclusions de la réunion du bureau élargi devraient donc être distribuées aux membres de la Commission. Si des objections sont soulevées, la Commission tiendra de nouvelles consultations.
- 54. **M. Elnaggar** (Égypte) rappelle qu'il a suggéré de tenir une réunion du bureau élargi, à laquelle pourraient assister toutes les parties intéressées, puis, sous réserve des progrès réalisés à cette réunion, de tenir une réunion officielle de la Cinquième Commission.
- 55. **Le Président** note que la Commission n'est pas habilitée à convoquer des réunions en plus de celles qui sont déjà prévues.
- 56. **M. Tilemans** (Belgique) prenant la parole en sa qualité de Vice-Président de la Commission, se dit consterné par la tournure qu'a prise le débat. Toutes les parties intéressées sont présentes à la séance en cours et il devrait donc être possible de régler la question sans plus atermoyer. S'il s'avère nécessaire de tenir une nouvelle réunion du bureau élargi, le plus grand nombre possible de membres devraient être autorisés à

- y assister et le texte convenu devrait être communiqué aux autres.
- 57. **M. Ho** (Singapour) dit que, tout en comprenant qu'il faille suivre la procédure régulière, il ne partage pas l'opinion de certains membres du Groupe des 77 et de la Chine. Examiner la lettre lors d'une réunion du bureau élargi lui paraît être une solution parfaitement acceptable, à condition que toutes les parties intéressées aient la possibilité de participer à cette réunion.
- 58. **M. Mazumdar** (Inde) et **M. Tal** (Jordanie) souscrivent à l'idée d'une réunion du bureau élargi.
- 59. **M**^{me} **Silot Bravo** (Cuba) dit que faire régler la question à une réunion du bureau élargi lui semble être une étrange solution, étant donné que les vues qu'exprimerait le bureau élargi, se réunissant à titre officieux, ne reflèteraient pas nécessairement celles de la Commission dans son ensemble. Elle se demande s'il serait possible de prolonger la première partie de la reprise de la session de la Commission jusqu'à ce que la question soit tranchée.
- 60. **M**^{me} **Benary** (Secrétaire par intérim de la Commission) rappelle que l'Assemblée générale a autorisé la Commission à se réunir entre le 3 et le 28 mars. Il n'est donc pas possible de prolonger cette partie de la reprise de la session.
- 61. **M. Kennedy** (États-Unis d'Amérique) propose, par souci de compromis, la convocation d'une réunion du bureau élargi, qui serait annoncée dans le *Journal*. Après quoi, la lettre modifiée serait distribuée et, s'il n'y a pas d'objection, transmise au Président de l'Assemblée générale. Si la Commission ne peut pas arriver à un accord, il faudra envisager une autre démarche.
- 62. **M. Elnaggar** (Égypte) appuie la proposition du représentant des États-Unis d'Amérique, qui garantirait la transparence du débat.
- 63. **Le Président** suggère que la réunion du bureau élargi soit fixée au lundi 31 mars 2003 à 15 heures. Si le projet de lettre et les modifications y relatives sont approuvés lors de cette réunion, le texte sera transmis au Président de l'Assemblée générale.
- 64. **M**^{me} **Silot Bravo** (Cuba) dit que, si les autres membres de la Commission souhaitent procéder comme l'a suggéré le Président, sa délégation ne s'y opposera pas. Néanmoins, elle souhaite faire état de sa

8 0330123f.doc

désapprobation quant à la façon dont la question a été traitée, d'autant plus que le Groupe des 77 et la Chine avaient présenté leur proposition suffisamment à l'avance et que la question en jeu, qui s'inscrit dans le cadre du processus de réforme, revêt la plus haute importance. L'absence de transparence et de bonne volonté lui paraît regrettable.

- 65. **Le Président** fait observer qu'aucune décision n'a encore été prise sur le contenu de la lettre.
- 66. **M. Tootoonchian** (République islamique d'Iran) dit qu'il est prêt à se ranger à la solution suggérée par le Président, mais souligne que, ni le Bureau, ni aucun autre organe, ne sauraient remplacer la Cinquième Commission dans son rôle d'organe directeur.
- 67. **M. Bouheddou** (Algérie), se référant à la proposition faite par le représentant des États-Unis d'Amérique, suggère que le bureau élargi utilise le projet de lettre comme base de discussion.
- 68. **M. Elnaggar** (Égypte) appuie la proposition du représentant des États-Unis d'Amérique mais souligne que la lettre, une fois modifiée, devrait être lue devant la Commission.
- 69. **M. Iossifov** (Fédération de Russie) note que sa délégation n'a pas été consultée au sujet du contenu du projet de lettre. Vu l'importance de la question en jeu, la seule solution possible est de tenir une réunion du bureau élargi, afin de décider de la marche à suivre.
- 70. **M. Tootoonchian** (République islamique d'Iran) fait observer que la décision de réunir le bureau élargi n'a pas besoin d'être approuvé par la Commission dans son ensemble.
- 71. **Le Président,** en réponse au représentant de la République islamique d'Iran, dit qu'étant donné l'importance de la question à l'examen, il aurait souhaité qu'un consensus se dégage. Il confirme toutefois que le bureau élargi tiendra une réunion le lundi 31 mars, où il sera décidé de la marche à suivre.

Achèvement des travaux de la Cinquième Commission à la première partie de la reprise de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale

72. **M**^{me} **Afifi** (Maroc), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que, si l'achèvement dans les délais de la première partie de la reprise de la session de la Commission constitue un fait positif, la

répartition du temps alloué pour l'examen des différentes questions dont elle est saisie laisse à désirer. À l'avenir, le programme de travail de la Commission devrait tenir compte des vues de tous les groupes de négociation et prévoir l'utilisation optimale du temps alloué, sans imposer des limitations injustifiées. Le Groupe des 77 et la Chine espèrent que le bureau de la Commission planifiera en conséquence les travaux lors de la deuxième partie de la reprise de la session.

- 73. **Le Président** indique que le bureau se conformera aux vœux des représentants des États Membres.
- 74. Il déclare que la Cinquième Commission a achevé ses travaux lors de la première partie de la reprise de la cinquante-septième session.

La séance est levée à 18 heures.